

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1732

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Aménagement de l'avenue Gabriel Péri - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1269 du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations relatives à l'aménagement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône - lot maçonnerie soutènement par mur cloué.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 septembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise suivante :

- pour le lot de maçonnerie : l'entreprise Nouvetra, pour un montant de 281 788,20 € HT, soit 337 018,69 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'individualisation de l'autorisation de programme a été acceptée par la délibération n° 2002-0763 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0763, n° 2003-1087 et n° 2003-1269 respectivement en date des 23 septembre 2002, 3 mars et 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise suivante :

- lot de maçonnerie : entreprise Nouvetra, pour un montant de 281 788,20 €HT, soit 337 018,69 €TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0639 - Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme selon la délibération n° 2002-0763.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,